

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

COMMERCE

**DÉROGATIONS REPOS DOMINICAL
2019**

Délibération : **10.2018.063**

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2018

Séance du : **9 octobre 2018**

Compte-rendu affiché le **15 octobre 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **3 octobre 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Agnès Jaget**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François VURPAS,
Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSEAU,
Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Guillaume COUALLIER, Michel
MONNET, Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY,
Serge BALTER, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET, Michel
MONNET à Roland CRIMIER, Christian ARNOUX à
Yves DELAGOUTTE, Marie-Paule GAY à Nicole
CARTIGNY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

RAPPORTEUR : K. GUERIN

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 et précise les modalités de mise en œuvre. Par ailleurs, il est également prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, **au moins deux mois avant** le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, toute dérogation doit d'une part être formulée par anticipation pour l'année à venir et d'autre part faire l'objet d'un arrêté du Maire après le Conseil municipal. Par ailleurs, il est à noter que les décisions d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical sont prises par **branche d'activité commerciale bien définie pour tous les commerces de la Commune.**

En 2019, au regard du calendrier et du contexte,

- 7 dimanches d'ouverture sont demandés par les commerces de détail de type : parfumerie / produits de beauté, textile / prêt-à-porter, chaussures / maroquinerie, musiques / vidéos / informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie / bijouterie, sports / loisirs, jeux / jouets etc.
- - 13 janvier Soldes d'hiver
- - 24 novembre « Black Friday », semaine promotionnelle internationale
- - 1 - 8 - 15-22-29 décembre Les dimanches de décembre
- 10 dimanches d'ouverture sont demandés par les commerces alimentaire ayant une surface de vente supérieure à 400m²
- 6 janvier
- **13 janvier** Soldes d'hiver
- 28 avril
- 30 juin Soldes d'été
- **24 novembre** « Black Friday », semaine promotionnelle internationale
- **1 - 8 - 15-22-29 décembre** Les dimanches de décembre

Toutefois, comme le stipule la loi, les hypermarchés ouverts les jours fériés mentionnés à l'article

L. 3133-1 du code du Travail, à l'exception du 1er mai, **doivent déduire 3 dimanches de ceux désignés par le Conseil Municipal au titre du présent article.**

Par conséquent, et conformément à cette règle, la Ville doit attribuer 10 dimanches pour que ces derniers puissent ouvrir les 7 dimanches (inscrits en gras) souhaités.

- 5 dimanches sont demandés par le commerce automobile :
- 20 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Conformément à la loi qui impose l'avis de la Métropole et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la Ville sollicitera ces derniers par courrier.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable d'ouverture pour les dimanches précités
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Guerin ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 27 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Liste des élus ayant voté CONTRE

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Liste des élus s'étant ABSTENUS

François VURPAS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.